

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/73

7 août 1997

(97-3347)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>JAPON</u>		
Nom de l'organisme à activité normative:	Japan Environment Association (JEA) (Association japonaise pour l'environnement)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	Office Toranomom 1st Building 1-5-8 Toranomom, Minato-Ku Tokyo 105	
Téléphone: + (81 3) 3508 2651	Télex: + (81 3) 3508 2570	Télex:
Courrier électronique: br4s-tgc@asahi-net.or.jp		
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Programme d'écomarquage <i>Eco Mark</i> . Une brève présentation du programme et de son déroulement est disponible au Secrétariat à l'intention des Membres intéressés.		
Date: 10 juillet 1997		